



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-02-20
Contre	-	OBJET : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU STATIONNEMENT DES MOBILITES DOUCES EN LIBRE-SERVICE
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, et L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant que l'occupation du domaine public est régie par des principes spécifiques et est notamment subordonnée à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions limitativement énumérées,

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place,

Considérant que la municipalité a pour projet d'accueillir des moyens de mobilités douces en libre-service sur son territoire,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif spécifique au stationnement de ces mobilités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **FIXE** le tarif du stationnement des mobilités douces en libre-service à 20 € / an et par engin de déplacement.

Article 2 : **DIT** que la recette sera imputée au budget communal.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2025

Affichage le ...

11 JUIN 2025